

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DECEMBRE 2014





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
2 DECEMBRE 2014

DELIBERATIONS

I CENTRE NATIONAL DE SKI DE HAUT NIVEAU

DGS

1-1

**Centre national de ski de haut niveau
(CNSHN) de la fédération française de Ski -
Bail emphytéotique administratif**

MARTINE BERTHET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2014

Le deux décembre deux mille quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 26 novembre 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Muriel THEATE, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, Daniel GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, Dominique RUAZ, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Marie Agnès LEROUX qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND

Claude BESEVAL qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ

Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR-MOLLIEUX

Le quorum étant atteint (30 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

DELIBERATION

INTERVENTION

Madame le maire :

« Bonsoir à tous et bienvenue à ce conseil municipal exceptionnel.

Je voudrais saluer et remercier de sa présence Michel VION, président de la fédération française de Ski, et par la même occasion Fabien DEMONT, qui n'est pas là habituellement, qui est là en tant que chef de projet missionné par la ville pour la halle olympique en lien avec le centre de ski de haut niveau. Un bel exemple de mutualisation et de coopération entre nos deux collectivités et un travail également collectif de nos services entre l'urbanisme, l'administration générale, l'assemblée, les finances, la commande publique, merci à vous tous.

Un petit rappel du projet avant de passer à la délibération proprement dite.

Le préambule de base étant le besoin d'un centre d'entraînement de ski de haut niveau pour la fédération française de Ski, avec un projet sur Bourg Saint Maurice, abandonné en mars

2013, et donc les débuts de discussions avec la ville d'Albertville et, en mars 2014, le maintien de l'engagement de la ville en l'intégrant dans son projet de développement global et dynamique.

Sur ce projet avant tout, la volonté de préserver notre foncier économique : le bâtiment CEBAL dans lequel le projet était initialement prévu, bâtiment installé dans une zone d'activités économiques et construit avec des financements pour le développement de l'économie. Donc l'échange conclu avec la SAMSE du bâtiment CEBAL et de l'emprise foncière attenante et l'obtention de la maîtrise foncière sur le tènement de la SAMSE en contre-partie.

L'intégration du centre d'entraînement dans le dispositif du campus olympique - c'est une activité sportive en complète cohérence avec le cœur du campus et en lien avec la halle, une opportunité avec la construction de ce centre pour la mutualisation des locaux dans le cadre de futurs gros événements sportifs à la halle, la création d'un premier foyer attractif et enfin le traitement d'une friche municipale.

Concernant le choix du portage juridique et financier, un bail emphytéotique administratif, réservé aux seules collectivités territoriales et aux établissements publics de santé.

Nous en avons déjà largement débattu. Il peut être utilisé par une collectivité lors de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou de l'accomplissement pour son propre compte d'une mission de service public.

Le portage sous forme de bail emphytéotique administratif permet de préserver les capacités d'investissement et de soutien de l'économie locale de la collectivité en lissant le coût de l'équipement sur la durée de vie du bâtiment, bâtiment faisant lui-même l'objet du règlement d'un loyer annuel par la fédération française de Ski.

Le bail emphytéotique administratif, c'est aussi une garantie de délai et d'économie du projet avec une procédure qui est conforme aux règles de maîtrise d'ouvrages publics, des délais de l'opération optimisés par rapport à une procédure classique de marché public, des coûts moindres et une prise de risque financiers par l'emphytéote et non par la commune.

En terme de réserves foncières : une approche globale de l'économie foncière avec, comme je le disais précédemment, la récupération de l'emprise foncière de la SAMSE, le maintien du foncier économique CEBAL, une solution pour la SAMSE qui est source en même temps de création d'emplois, une perspective d'économies foncières dans d'autres secteurs de la ville, notamment en centre ville, avec la mutualisation, notamment de certains bâtiments sportifs comme le boulodrome qui pourrait revenir sur ce secteur grâce à cette opération foncière.

En termes financiers, la création d'une marge de manœuvre conséquente en investissement. Au lieu d'avoir un achat du foncier et du bâtiment de CEBAL comme c'était le cas dans le projet précédent pour 1 960 000 euros, le projet actuel ne présente pas de dépenses foncières mais au contraire une soulte de 600 000 euros soit une différence positive de 2 500 000 euros en faveur de la ville.

On peut également noter avec la solution retenue, un coût d'opération optimisé avec

- pour l'ancien projet un coût du foncier de 1 960 000 euros, un coût des travaux de 1 300 000 euros soit un coût global de 3 260 000 euros ;
- sur le projet que nous vous proposons, le coût du bâtiment neuf et mutualisable est de 4 100 000 euros avec une recette nette de foncier de 600 000 euros, une valorisation foncière de 1 960 000 euros et avec, nous l'espérons, d'autres économies qui pourront être trouvées, soit un coût global de 1 540 000 euros.

Concernant les subventions, il y avait une annonce de taux de 80 % de subvention, quelques dossiers avaient été présentés mais nous n'avons trouvé aucune notification officielle.

Nous l'avons vu le dispositif de BEA n'est pas éligible aux subventions du CNDS pour des raisons réglementaires mais nous ferons une demande pour le financement des équipements sportifs.

C'est un dispositif dont le financement peut être autorisé par les collectivités territoriales : de la région Rhône-Alpes nous avons essuyé un refus de principe ; le soutien financier du

conseil général nous a été confirmé sur un montant restant à définir mais avec déjà des sommes importantes annoncées

Pour résumer, c'est une opération pertinente pour la ville avec :

- un différentiel de coût de construction neuve absorbé par une gestion dynamique des réserves foncières, une différence de l'ordre de 400 à 500 000 euros, à préciser lorsque le montant de la subvention du conseil général et les économies sur les autres équipements seront finalisés ;
- des réserves foncières préservées, optimisées et affectées dans un projet économique, sportif et touristique cohérent ;
- et un coût lissé pour préserver les capacités de financement de la ville et permettant la mise en œuvre d'un projet global pour un coût annuel de 254 000 euros, frais financiers compris, avec un loyer annuel pour la fédération française de Ski de l'ordre de 120 000 euros.

Voilà pour le rappel du projet. »

N° 1-1		DGS
OBJET	Centre national de ski de haut niveau (CNSHN) de la fédération française de Ski - Bail emphytéotique administratif	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
Pièces jointes	Rapport d'analyse des projets, projet de bail emphytéotique administratif ; projet de convention de mise à disposition. Non détachable	

La Fédération Française de Ski (FFS) a retenu la ville d'Albertville comme territoire hôte du futur centre national de ski de haut niveau (CNSHN) destiné à accueillir les athlètes du pôle France et des équipes de France.

Pour répondre aux attentes techniques et temporelles de la FFS de livraison du CNSHN en avril 2016, et pour mettre en œuvre les objectifs du plan d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de développement et de redynamisation du site olympique, la ville a opté pour intégrer ce futur équipement au cœur même du campus olympique dans la perspective d'y réunir des activités attractives et génératrices d'activités et de développement économique pour Albertville et sa région.

Le programme fonctionnel a été élaboré avec la direction technique nationale de la Fédération Française de Ski. Le programme suivant a été conjointement arrêté :

- 1 gymnase type C qui sera mutualisé avec les établissements solaires et associations sur la base d'un planning construit en commun avec la F.F.S.
- 4 salles de musculation, chacune dédiée à un travail spécifique
- 1 piste d'athlétisme couverte de 50 m (3 couloirs)
- 1 salle d'agrès et d'acrobatie
- 1 salle de cardio-training
- 1 salle de stretching
- 1 salle de récupération (cryothérapie)
- 1 salle d'évaluation
- des espaces de vie (bureaux, salle de réunion, foyer...)

Ce programme arrêté et après analyse des modes opératoires de construction et d'exploitation du futur CNSHN, la ville a décidé de réaliser le centre national de ski de haut niveau sous forme d'un ensemble contractuel unique et indivisible composé d'un bail emphytéotique administratif (articles L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, ci-après dénommé CGCT, et d'une convention de mise à disposition non détachable (BEA-CMD).

En l'occurrence, l'ensemble contractuel présente le caractère d'une concession de travaux

au sens de l'article L. 1415-1 du code général des collectivités territoriales, en raison de son objet consistant à faire réaliser des travaux de bâtiments par un concessionnaire dont la rémunération consiste dans le droit d'exploiter les ouvrages réalisés.

Le montant total du coût de construction s'élevant à la somme de 4 172 500 euros HT, la commune a pu choisir librement les modalités de publicité adaptées à la passation de l'ensemble contractuel, en fonction de ses caractéristiques et notamment de son montant et de la nature des travaux projetés, conformément à l'article R.1415-4 du CGCT.

Etant précisé que les obligations de publicité prévues aux articles R.1415-1 et suivants du CGCT concernent les concessions dont le montant est supérieur à 5 186 000 € HT.

Par délibération du 10 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé la mise en oeuvre d'une procédure de consultation visant à retenir un opérateur pouvant réaliser le CNSHN dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Pour mener à bien cette opération, un avis d'appel public à la concurrence des opérateurs susceptibles de répondre à ce projet a été publié et une procédure de mise en concurrence impliquant des discussions avec les différents candidats retenus a été menée par la ville d'Albertville.

Compte tenu des caractéristiques du contrat, de son montant et de la nature des travaux projetés, la publicité a été effectuée sur les supports suivants :

1. Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), annonce n°14-113844
2. Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), annonce n° 2014/S 141-252173
3. Plate forme marchés publics (<http://www.marches-publics.info>)
4. Site internet de la ville à la rubrique marchés publics (<http://www.albertville.fr/mairie/marches-publics/>).

Le dossier a été retiré par 47 candidats identifiés. 54 retraits anonymes ont également été recensés.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 octobre 2014 à 12 H 00.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais :

- Groupement AER (architecte), B CUBE (contractant principal) et GRONTMIJ (ingénierie) ;
- Groupement GCC (promotion immobilière mandataire), BATIMUR (emphytéote), BALDELLI GUIRAO ARCHITECTES (architecte), R AGENCE (BET fluides) et SN CUYNAT CONSTRUCTIONS (entreprise générale) ;
- Groupement SAS Développement (mandataire), STUDIO ARCH (cabinet d'architecture), EQUATERRE (Géotechnicien), DEKRA.

Les plis ont été ouverts le 16 octobre 2014 par un groupe travail constitué d'élus et de techniciens.

Celui-ci a formulé une série de questions écrites adressées à chacun des candidats par courrier en date du 21 octobre 2014 ;

Des auditions se sont ensuite déroulées :

- le 29 octobre 2014 de 09H00 à 10H00 pour le Groupement AER, B CUBE, GRONTMIJ ;
- le 29 octobre 2014 de 10H00 à 11H00 pour le Groupement GCC, BATIMUR,ALDELLI GUIRAO ARCHITECTES,R AGENCE (BET fluides) et SN CUYNAT CONSTRUCTIONS ;

- le 29 octobre 2014 de 11H00 à 12H00 pour le Groupement SAS Développement, STUDIO ARCH, EQUATERRE et, DEKRA.

De nouvelles questions ont été posées lors de ces auditions.

Les négociations ont porté sur les points sur lesquels des améliorations possibles avaient été recensées, tant sur les propositions techniques que sur les conditions financières, avec l'objectif de parvenir à un engagement de qualité de la part du candidat et le meilleur investissement possible.

Les réponses des trois candidats ont été reçues :

- le 4 novembre 2014 pour le Groupement AER, B CUBE, GRONTMIJ ;
- le 29 octobre 2014, lors de l'audition, accord de principe, pour le Groupement GCC, BATIMUR, ALDELLI GUIRAO ARCHITECTES, R AGENCE (BET fluides) et SN CUYNAT CONSTRUCTIONS ;
- le 6 novembre 2014 pour le Groupement SAS Développement, STUDIO ARCH, EQUATERRE et, DEKRA.

Cette phase de questions/réponses menée avec les candidats dès la réception des projets, pendant et après l'audition a permis au groupe de travail de disposer d'éléments suffisants pour procéder à l'analyse des projets.

Les offres ont été jugées au regard des deux critères suivants :

- Aspect fonctionnel du bâtiment : 40%
- Prix : 60%

Il résulte de l'analyse des offres finales sur la base des critères de sélection ci-dessus, que le projet répondant le mieux aux attentes et aux besoins formulés dans le dossier de consultation est celui présenté par SAS Développement.

Il est donc proposé de désigner la société dénommée Société d'Aménagement de la Savoie Développement (SAS DEVELOPPEMENT) comme titulaire du l'ensemble contractuel BEA-CMD.

Le projet retenu envisage le positionnement du CNSHN sur la zone du Nant Pottier. Cette option permet de ne pas impacter le plateau sportif du gymnase de la combe de Savoie tout en jetant les bases du développement du campus olympique.

L'historique de cette procédure et le rapport de présentation de l'offre à retenir sont annexés à la présente délibération.

Au terme de la construction du centre national de ski de haut niveau, l'emphytéote mettra à disposition de la commune d'Albertville, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, l'ensemble immobilier réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage et responsabilité dans le cadre du BEA pour une durée de 25 ans.

Etant précisé que la mise à disposition des ouvrages vaut ici entrée en vigueur de la convention de mise à disposition et sera constatée par un procès-verbal contradictoire à dresser entre la commune et l'emphytéote.

L'ensemble contractuel BEA-CMD (dont les projets finalisés sont joints en annexe) sera dressé par acte administratif.

Le montage contractuel prévu est donc le suivant:

- la commune d'Albertville donne à BEA à l'emphytéote une emprise foncière de 2 640 m² sur la parcelle AB 520, et moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un euro, conformément à l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2014, pour une durée totale allant de sa notification et couvrant la période de travaux augmentée de 25 années à compter de la mise à disposition de l'ouvrage ;
- l'emphytéote donne à bail pour 25 ans à la commune d'Albertville, l'ensemble immobilier édifié à compter du procès-verbal de mise à disposition dressé entre eux, moyennant le versement d'un loyer annuel de 254 496 € HT par an ;
- le contrat de mise à disposition contient une disposition spécifique autorisant la commune à sous-louer les locaux réalisés par l'emphytéote à la Fédération Française de Ski ou tout autre utilisateur qu'elle pourra désigner.

En fin de bail, les constructions et améliorations effectuées feront retour gratuitement à la commune d'Albertville.

Vu les articles L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1415-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1415-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme et son plan d'aménagement et de développement durables visant notamment le développement et la dynamisation du site olympique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014 ;

Vu la procédure de consultation lancée le 22 juillet 2014 et son dossier de consultation ;

Vu le rapport d'analyse des projets ;

Considérant que le projet de la Société d'Aménagement de la Savoie Développement répond aux objectifs et aux besoins de la ville et de la Fédération Française de Ski par ses aspects techniques fonctionnels et par son coût ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2014 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver le choix, au terme de la mise en concurrence, de la société SAS DEVELOPPEMENT comme titulaire de l'ensemble contractuel BEA-CMD et consistant en la construction du centre national de ski de haut niveau sur le site du Nant-Pottier ;
- d'approuver les termes de l'ensemble contractuel BEA-CMD et de ses annexes ;
- d'autoriser monsieur Vincent ROLLAND, premier adjoint, à signer l'ensemble contractuel

BEA-CMD ainsi que tout document à intervenir à ce sujet.

- de décider que le montant des dépenses en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Madame le maire, une petite précision sur le montant de la cession foncière de CEBAL que vous avez indiqué dans votre document préalable pour 1 960 000 euros.

Qu'est-ce-qu'il comprend ? L'achat de CEBAL s'est négocié à un petit peu moins de 1 700 000 euros d'où vient votre chiffre de 1 960 000 ? »

Madame le maire :

« Sur l'achat de CEBAL par la ville ? »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Oui car on était à un peu moins de 1,7 million, 1,690 million il me semble. »

Madame le maire :

« Plus les frais, pour la ville c'est un coût de 1 960 000 euros. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Simplement une intervention pour expliquer notre position, nous vous informons que les six membres du groupe OSONS ALBERTVILLE ne prendront pas part au vote. Nous ne souhaitons pas être associés au choix de la société qui construira le centre national de ski de haut niveau car le problème pour nous ne réside pas dans l'identité de cette société, ni même dans l'offre proposée, mais dans le choix du montage juridique que vous nous proposez. Or ce n'est plus sur le principe de bail emphytéotique administratif que nous devons nous prononcer ce soir mais sur celui qui en sera le porteur.

Nous tenons à le réaffirmer fortement en préalable : nous sommes plus que favorables à l'installation du CNSHN à Albertville, il ne doit y avoir aucun doute là dessus. L'implantation du CNSHN, centre national au rayonnement futur certain conforte Albertville dans sa vocation d'accueil des sportifs de haut niveau et c'est une véritable chance.

Cependant, nous sommes en total désaccord avec la façon dont vous avez traité ce dossier qui mérite beaucoup mieux selon nous. En effet, à vouloir repartir d'une page blanche, vous avez fait prendre à ce dossier un retard considérable, que vous souhaitez combler en optant pour un montage juridique problématique que les partenaires historiques du projet que sont le CNDS - donc l'État - et la région ont découvert en juillet. La région reste et vous ne pouvez l'ignorer en raison des récents courriers que vous avez reçus du conseiller délégué aux sports monsieur PEYZERAT, la région reste fortement attachée à l'accompagnement de ce projet, le centre étant considéré comme l'équipement phare du schéma de cohérence du ski en Rhône Alpes et même en France. Permettez moi de souligner qu'en période de rareté des deniers publics, qu'une collectivité relance à plusieurs reprises un porteur de projet pour lui rappeler son soutien est suffisamment exceptionnel pour être souligné. La région est tout simplement dans l'attente depuis des mois, d'un dossier que vous n'avez toujours pas déposé, et pour cause, puisque nous le découvrons aujourd'hui.

Petit rappel :

Le 10 juillet 2014, vous faites adopter par votre conseil municipal, une délibération d'accord de principe pour le recours à un bail emphytéotique administratif, je cite : « compte tenu de l'ensemble des contraintes, il apparaît que le portage externe sous forme d'un bail emphytéotique administratif soit le plus approprié, c'est un montage juridique qui permettra d'optimiser les enjeux financiers et fiscaux » et vous ajoutiez : « ce montage permet de conserver les droits auxquels peut prétendre la collectivité : éligibilité aux subventions... » ; Vous avez fait voter, madame le maire, une décision sur la base d'informations erronées. Aucun des exemples d'équipements que vous aviez évoqués pour appuyer votre argumentation n'avait été construit dans le cadre d'un BEA et, vous l'avez souligné, le CNDS oppose d'ailleurs une fin de non recevoir aux demandes de financement dans le cadre d'un BEA.

Ainsi sur l'une des réalisations majeures de votre mandat, alors même que vous vous êtes engagés à réduire les dépenses, à chercher des subventions, à optimiser les partenariats, il semble que sur ce dossier vous procédiez de façon totalement inverse.

Ce CNSHN qui aura un rayonnement national voire au-delà et pour lequel vous appelez à l'union sacrée devient ainsi, par votre choix, une affaire Albertvilloise, qui certes enrichira la liste des références de la Société d'Aménagement de la Savoie mais qui se prive d'un accompagnement public sérieux.

Au final, avez-vous dit lors du dernier conseil municipal, l'important c'est ce qu'il restera à la charge de la collectivité, alors parlons-en.

En choisissant d'abandonner le projet du CNSHN sur le site CEBAL, sur lequel au passage vous relocalisez une entreprise de façon totalement inadaptée, vous avez souhaité construire un bâtiment neuf dont le coût s'élève entre 4,1 et 4,5 millions d'euros HT selon les options retenues, et qui se traduit par des frais financiers à hauteur de plus de 2 millions d'euros.

En optant pour un montage juridique excluant les subventions sur le bâtiment lui-même, vous faites le choix d'engager la collectivité seule dans le règlement d'un loyer de 254 496 euros HT pendant 25 ans. En l'absence d'information concernant la contribution de la fédération française de Ski, jusqu'à ce jour, en l'absence de l'estimation des charges qui pèseront sur le bâtiment, nous ignorons totalement à ce jour ce qui restera réellement à la charge de la commune.

Permettez-nous enfin d'autres remarques : le 10 juillet, vous faisiez part de votre souhait de voir le CNSHN accolé au gymnase du collège de la Combe de Savoie afin de lui assurer une place remarquable en bordure d'avenue. Force est de constater qu'il sera implanté à l'arrière de la halle olympique donc quasiment invisible depuis l'avenue. Vous l'annonciez comme étant une pièce maîtresse de votre campus olympique. Or, vous nous avez indiqué que les tennis couverts, le boulodrome, autres installations devant constituer le-dit campus trouveraient place sur l'emprise foncière actuellement occupée par la SAMSE, donc de l'autre côté de l'avenue. Nous avons un petit peu de mal à voir la cohérence de votre projet d'ensemble. Sans oublier que la dépollution du site aujourd'hui occupé par la SAMSE mais précédemment à vocation industrielle sera particulièrement problématique dans la perspective de l'accueil d'équipements sportifs et touristiques.

Le 10 juillet, nous avons émis de forts questionnements sur le montage du dossier, sans que vous puissiez nous répondre où alors de façon approximative voire erronée. Le 17 novembre, lors du débat d'orientation budgétaire, vous avez persisté. Comment, dans ce contexte, pouvons-nous ou pas approuver le choix de la société qui construira le CNSHN, vous avez tout fait pour qu'au final, cette décision vous appartienne à vous et à vous seuls.

Voilà notre position, nous ne participerons pas au vote. »

Madame le maire :

« Très bien, j'en prends note. »

Vincent ROLLAND :

« Madame le maire, je voudrais vous dire tout le plaisir et la fierté, ce soir, que nous puissions délibérer, en tout cas, c'est ce que je ressens car ce centre national de ski de haut niveau est un élément structurant, de devenir et de l'avenir d'Albertville, en général, et du campus en particulier.

Je me souviens, dès votre élection, que nous avons rencontré très rapidement Michel VION, le président de la fédération française de Ski, qui a été réélu depuis à la tête de la fédération, pour lui dire que nous étions extrêmement attachés à ce que cette infrastructure vienne sur le territoire d'Albertville. Et nous avons dans notre réflexion au cours de la campagne, eu l'idée qu'il puisse être implanté sur un autre site que sur celui où il était prévu.

J'espérais, j'avais la faiblesse de croire qu'un dossier aussi important puisse requérir une sorte d'union locale au-delà des clivages politiques et de la polémique purement politicienne. Je pense que ce dossier vaut mieux que cela et il me semble que ce soir, il est inutile de se renvoyer des chiffres à l'infini dans la figure. Quand on parle de dossiers qui n'étaient pas déposés, je dirais juste qu'il n'y avait aucune notification d'aucune collectivité adressée à l'endroit de la commune d'Albertville quand nous sommes arrivés à la mairie, que les taux de subvention qui avaient été annoncés relevaient soit du mensonge soit de la

légèreté, je n'ai pas envie d'employer d'autres mots, mais 80 % de subventions sur une installation sportive, je crois que ça fait bien longtemps que l'on n'a pas vu cela, au regard des difficultés dans lesquelles les collectivités sont entrées depuis pas mal de temps. Et puis, il semblerait que les collectivités territoriales puissent financer des équipements dont le montage administratif puisse être sous forme de BEA.

En tout cas je voulais vous dire, après avoir pris quelques renseignements, que le département de la Savoie accompagnera cette infrastructure parce qu'il est de notre devoir et de notre obligation ; le ski est notre « sport national » d'une certaine manière, en tout cas nos athlètes font rayonner notre département, donc que le département puisse apporter sa contribution.

Je crois que, ce soir, la seule querelle qui puisse valoir c'est celle de l'intérêt de nos athlètes, de nos skieuses et skieurs, tout cela dans le cadre de coûts maîtrisés tels que vous nous le proposez au travers de ce dispositif. »

Madame le maire :

« Je voudrais juste répondre sur trois points.

Le premier concernant le subventionnement par la région Rhône-Alpes de ce type de montage. Vous pouvez vous référer à la délibération 2013-04-29-2 du conseil municipal de Meylan pour un projet sous forme de bail emphytéotique administratif pour la création d'une pépinière et qui a été financée par la région Rhône-Alpes. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Je me permets de répondre, c'est une erreur, la pépinière de Meylan a été construite par la « métro » avec l'aide de la région Rhône-Alpes et elle a été ensuite confiée dans le cadre d'une location gérance. »

Madame le maire :

« Il s'agissait d'un bail emphytéotique, cf la délibération que je vous ai citée. »

Le deuxième point, alors non, le centre national de ski de haut niveau ne sera pas invisible, puisque comme le rappelait Vincent ROLLAND, c'est une fierté pour notre ville de pouvoir construire ce centre national de ski, avec un engagement sur le printemps 2016, avec des coûts les moindres possible pour notre commune dans un souci d'utilisation du mieux possible des deniers publics.

Il ne sera pas invisible puisqu'il sera intégré dans un plan d'aménagement du campus olympique, son positionnement le mettra en premier plan.

Pour les coûts financiers, le document qui a été projeté sera joint au conseil, vous pourrez vérifier que les coûts sont moindres que ceux du projet initial. »

Pascale MASOERO :

« Pour revenir sur la possibilité d'un financement par les collectivités territoriales en l'espèce par la région, je tiens à votre disposition ce document : j'ai retrouvé parmi la publication des questions posées par Monsieur BARBIER aux ministres dans le cadre de la tenue de l'assemblée nationale, posée au ministre des finances qui n'était pas là, c'est madame Filippetti qui a répondu, dont la conclusion était « que les investissements réalisés dans le cadre d'un BEA dont les clauses ou la convention non détachables répondent à une définition du contrat de partenariat peuvent bénéficier de subventions publiques et d'autres collectivités territoriales tierces », d'où la délibération du conseil municipal de Meylan. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Je reconfirme qu'il s'agit d'un contrat de partenariat public-privé qui est éligible à la maîtrise d'ouvrages publics. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

INTERVENTIONS

Michel VION :

« Je ne vais pas revenir sur le débat.

Quelques mots pour dire toute la joie pour la fédération française de Ski de voir enfin ce projet aboutir. Ce projet qui était dans les cartons depuis 2008, va pouvoir enfin se concrétiser au bout de 8 années.

Albertville était candidate depuis le départ, c'était peut-être le choix à faire depuis le départ. C'est certain, Albertville est l'endroit idéal, au carrefour des vallées, avec le pôle France déjà installé ici depuis des années, les athlètes résidant quasiment tous dans un rayon de 15 km, venant s'entraîner ici depuis de nombreuses années sur les installations déjà existantes.

C'est une vraie belle avancée et des deux cotés. Merci Mme AZNAR aux démarches qui ont été faites il y a un an, merci à tous, j'ai rencontré des deux cotés des gens motivés pour faire avancer le dossier.

Quelques précisions sur l'utilisation par la fédération, avec une occupation à 80 % environ du mois d'avril au mois de novembre, ce qui laisse 20 % pour les lycées, les écoles, les associations locales sportives ; en revanche durant l'hiver, l'occupation par la fédération sera de 20 % seulement, ce qui permettra d'accompagner le besoin j'imagine de la ville, en locaux sportifs pour les écoliers, les lycéens et les associations locales.

Le centre de haut niveau, c'est bien-sûr ce gymnase, le siège social, mais le centre national de ski de haut niveau dépasse ce bâtiment, c'est un ensemble qui comprend aussi le lycée Jean Moulin avec des projets d'extension et d'amélioration de l'internat, avec l'aide de la Région, et c'est aussi le centre de médecine du sport - c'est un sujet important, il n'y a pas que le sport de haut niveau - et quelques logements extérieurs.

Pour dire que je pense qu'il y a de la place pour tous, que cela soit pour l'équipement sportif interne au bâtiment - j'ai déjà relayé la demande auprès du CNDS - ou sur d'autres points. C'est un projet global avec ces différents sites, ces différentes composantes, autour duquel on doit tous pouvoir s'y retrouver, l'Etat, la région et le département. Je souhaite que l'on arrive à trouver des solutions. Les athlètes de l'équipe de France sont partenaires de la région Rhône-Alpes, ils sont subventionnés par l'Etat, soutenus par Savoie-Mont-Blanc. J'essayerais toujours de prôner l'intelligence collective pour faire en sorte que l'on arrive à trouver des solutions.

Sur le BEA, l'option qui a été prise concrètement, c'est certainement la plus efficace et la plus rapide. En ayant depuis 8 ans le dossier en mains, à un moment donné il faut avancer. J'ai été obligé de prendre tout seul des décisions assez sévères, assez nettes en 2013 par rapport au projet de Bourg Saint Maurice. Pourquoi ? Parce-que pendant quatre ans, l'ensemble des collectivités n'avancait pas, personne n'avancait, personne ne voulait se mouiller, des « gagne-petit », en clair, pour être assez franc, comme c'est mon style. Pour moi, le BEA est la meilleure solution pour avancer concrètement et rapidement.

Merci à tous de mener ce projet, merci à la ville dans son ensemble. Je suis persuadé que l'on peut tous s'y retrouver d'une manière ou d'une autre, en contribuant d'une manière ou d'une autre, à ce projet national. Merci à tous.»

Madame le maire :

« C'est un très beau projet pour notre ville, que nous allons mener avec efficacité et enthousiasme jusqu'au bout. Je voulais peut-être juste préciser que le projet de la SAS est le projet qui convenait le mieux à la fédération française de Ski. »

Michel VION :

« Dans l'avis technique qui nous a été demandé, effectivement des trois projets, c'est le projet de la SAS qui ressortait : le plus efficace, le plus rationnel et le plus proche du cahier des charges qui avait été posé par la fédération il y a quelques années déjà. »

Madame le maire :

« Même si le choix se faisait essentiellement sur le coût puisqu'il représentait 60 % des critères contre 40 % seulement pour la fonctionnalité, malgré tout et fort heureusement c'est le projet qui convient le mieux à la fédération. C'est parfait, tout est pour le mieux. Merci encore à tous. »

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ

LA SEANCE EST LEVÉE à 20H40